

# Politique Déforestation et Conversion des Ecosystèmes

# Champ d'application

Les sociétés affiliées et participations suivantes du Groupe Amundi n'appliquent pas, ou seulement partiellement, la politique « Déforestation et Conversion des Ecosystèmes » (se référer à leurs politiques respectives pour de plus amples détails) :

- ABC-CA Fund Management Company\*
- Amundi-ACBA Asset Management\*
- KBI Global Investors Ltd
- NH-Amundi Asset Management\*
- SBI Funds Management Limited\*
- Wafa Gestion\*

\*\*ABC-CA Fund Management Company, Amundi-ACBA Asset Management, NH-Amundi Asset Management, SBI Funds Management Limited and Wafa Gestion sont des joint-ventures d'Amundi.

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Défis et objectifs .....</b>	<b>4</b>
1.1 Défis	4
1.2 Objectifs	4
<b>2. Champ d'application .....</b>	<b>5</b>
<b>3. Mise en œuvre .....</b>	<b>5</b>
3.1 Normes minimales et exclusion	5
3.2 Critères pris en compte dans l'évaluation	6
3.3 Plafonnement de la note ESG	7
3.4 Engagement : Utiliser notre rôle d'investisseur pour induire des améliorations	7
3.5 Escalade	8
<b>4. Date et suivi .....</b>	<b>8</b>
4.1 Date	8
4.2 Suivi	8
<b>Mentions légales .....</b>	<b>10</b>

# Introduction

En tant que gestionnaire d'actifs, notre devoir fiduciaire est d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos clients. À ce titre, nous sommes convaincus que les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent impacter la performance des portefeuilles d'investissement, à des degrés divers selon les entreprises et les secteurs. Les politiques sectorielles d'Amundi s'inscrivent dans sa Politique Générale d'Investissement Responsable qui vise à rassembler les actions menées par Amundi sur les sujets de durabilité et à les intégrer à une politique globale.

Nous adhérons au concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre méthodologie d'analyse et de notation ESG propriétaire. Nous sommes convaincus que ces deux critères sont essentiels pour prendre des décisions d'investissement dans l'intérêt de nos clients, et dans le but de générer des rendements durables<sup>1</sup>. Cela signifie que notre analyse ESG vise non seulement à évaluer l'impact significatif des facteurs ESG sur la valeur des entreprises, mais aussi leur impact sur les questions environnementales, sociales ou de droits humains<sup>2</sup>, influençant ainsi significativement les moteurs de l'économie et les portefeuilles que nous gérons.

Les politiques sectorielles et thématiques d'Amundi décrivent les actions menées par Amundi dans son domaine de responsabilité, liées à son statut de gestionnaire d'actifs.

Ces politiques ne prétendent pas supplanter les politiques publiques. Leur efficacité dépend de la cohérence des actions entre gouvernements, clients et entreprises, avec le concours des marchés financiers, afin de limiter les impacts négatifs sur les salariés, les épargnants, les retraités et les territoires à travers le monde. Les politiques publiques sont donc au premier plan de la démarche vers la durabilité.

Les politiques sectorielles et thématiques d'Amundi s'appliquent aux activités menées pour compte de tiers sur l'ensemble des stratégies de gestion active ainsi que sur les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion, conformément à sa Politique Générale d'Investissement Responsable. Elles reposent sur trois piliers : l'application de normes minimales et règles d'exclusion, l'évaluation ESG et l'activité de *Stewardship*, tels que définis dans la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi<sup>3</sup>.

---

1 Des rendements durables impliquent de combiner des normes de gestion de risques rigoureuses à un objectif de rendement.

2 Pour les informations sur la manière dont ces notations et analyses sont mises en œuvre dans les stratégies d'investissement, se référer à la documentation du produit concerné.

3 Disponible sur le site web d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

# 1. Défis et objectifs

## 1.1 Défis

La protection des forêts et des services écosystémiques associés est essentielle à la préservation du capital naturel, fondement de nos sociétés et de l'économie mondiale. Protéger la nature contribue à relever d'autres défis environnementaux, tels que le changement climatique, ainsi que des défis sociaux. Les moyens de subsistance des populations, les revenus, les besoins sociaux et la santé<sup>4</sup> peuvent dépendre des ressources naturelles ; la perte de biodiversité peut donc entraîner des conséquences importantes sur ces aspects.

Les forêts constituent un important foyer de biodiversité. La forêt amazonienne abrite à elle seule 9% des mammifères, 14% des oiseaux et plus de 20% des espèces de plantes vasculaires de la planète ; nombreuses de ces espèces sont endémiques<sup>5</sup>. Elles jouent également un rôle crucial dans l'atténuation du changement climatique, en agissant comme puits de carbone absorbant et stockant le dioxyde de carbone atmosphérique. Ce processus, appelé capacité de stockage du carbone forestier, est essentiel à la régulation du climat terrestre et au

maintien de l'équilibre écologique par la réduction des concentrations de gaz à effet de serre. Or, au cours de trois dernières décennies, le rythme de la déforestation s'est considérablement accéléré, entraînant une érosion dramatique de régions forestières à travers le monde.

La production de matières premières à risque pour les forêts – telles que l'huile de palme, le soja, le bétail, le caoutchouc, le bois, le cacao et le café – est la principale cause de déforestation à l'échelle mondiale. Les pratiques non durables causent des dommages irréversibles à l'environnement et aux communautés locales. Malgré l'engagement visant à lutter contre la déforestation<sup>6</sup>, signé par les dirigeants de plus de 100 pays en 2021 lors de la COP26, la déforestation se poursuit à un rythme alarmant et le monde est encore loin d'atteindre les objectifs fixés pour 2030. Aujourd'hui, nombreuses sont les entreprises et les secteurs qui sont peu transparents sur les impacts spécifiques de la déforestation, en particulier ceux pour lesquels ces impacts sont principalement indirects.

## 1.2 Objectifs

La présente politique « Déforestation et Conversion des Ecosystèmes » est une composante de la politique d'Amundi en matière de biodiversité et de services écosystémiques qui vise à rassembler les

actions menées par Amundi sur les sujets liés à la biodiversité et à les intégrer dans une politique globale.

4 On estime à 427 000 le nombre de décès annuels dus au déclin des polliniseurs (Environmental Health Perspectives, 2022) <https://ehp.niehs.nih.gov/doi/10.1289/EHP10947>

5 Source Living Amazon Report 2022, WWF <https://www.worldwildlife.org/stories/the-amazon-in-crisis-forest-loss-threatens-the-region-and-the-planet>

6 [Glasgow Leaders' Declaration on Forests and Land Use](#)

## 2. Champ d'application

Cette politique cible les entreprises détenues en portefeuilles dont les activités présentent un impact potentiellement très élevé sur les forêts, et qui sont confrontées à des controverses ou sont dépourvues de politiques ou de niveaux de transparence suffisants. Elle se concentre sur les principales matières premières à risque en matière de déforestation et de conversion des écosystèmes : huile de palme, soja, bétail, caoutchouc, bois, cacao et café<sup>7</sup>.

Amundi examine également de près les controverses liées à l'utilisation des terres dans les opérations ou les chaînes d'approvisionnement, en s'appuyant sur des fournisseurs de données spécialisés. Cet exercice permet à Amundi d'identifier les émetteurs présentant des risques de déforestation, en mettant l'accent sur les matières premières et les pays à risque, mais aussi, de manière plus large, au travers de l'évaluation des controverses lorsqu'elles surviennent dans d'autres domaines.

## 3. Mise en œuvre

Les entreprises peuvent avoir des impacts particuliers sur les forêts et les écosystèmes, soit par la nature de leurs activités (liées par exemple aux matières premières exposées aux risques de déforestation et de conversion des écosystèmes) ; soit en raison de la localisation de leurs opérations (ou de leur chaîne d'approvisionnement) dans des pays à risque de déforestation.

Pour évaluer et suivre les pratiques des émetteurs en matière de gestion des forêts, Amundi s'appuie sur

propres recherches et sur des données ESG provenant de fournisseurs tiers. Les analystes ESG surveillent également les controverses, à partir de sources variées, afin d'identifier les dommages environnementaux graves entraînant la déforestation ou la conversion d'écosystèmes naturels. Le cas échéant, des actions d'engagement spécifiques, des mesures d'escalade (via des votes par exemple), le plafonnement des scores ESG, voire l'application d'exclusions, peuvent être mis en œuvre.

### 3.1 Normes minimales et exclusion

La déforestation constitue une violation potentielle des principes du Pacte mondial des Nations Unies. Par conséquent, conformément à la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi, lorsqu'un émetteur est reconnu coupable de violations graves et répétées des principes du Pacte

mondial des Nations Unies, par le biais de la déforestation, et qu'il n'engage pas de mesures correctives crédibles, il est exclu des stratégies de gestion active et des stratégies ESG de gestion passive, sur lesquelles Amundi a toute discrétion.

<sup>7</sup> Cette classification de l'impact du secteur forestier établie par le CDP porte sur cinq matières premières : l'huile de palme, les produits du bois, les produits bovins, le soja et le caoutchouc naturel. Les entreprises peuvent également fournir des informations sur le cacao et le café en répondant aux questions du CDP relatives aux forêts.  
([https://cdn.cdp.net/cdp-production/comfy/cms/files/files/000/009/170/original/CDP\\_Capital\\_Markets\\_Request\\_2024\\_Sample\\_Methodology1.pdf](https://cdn.cdp.net/cdp-production/comfy/cms/files/files/000/009/170/original/CDP_Capital_Markets_Request_2024_Sample_Methodology1.pdf))

## 3.2 Critères pris en compte dans l'évaluation

Pour évaluer l'exposition des entreprises aux risques de déforestation, Amundi réalise sa propre analyse en s'appuyant sur différentes sources telles que les informations fournies par le CDP<sup>8</sup> sur les activités des émetteurs, sur leur exposition aux matières premières et aux zones géographiques, ainsi que sur la gouvernance, les politiques, les engagements et les dispositifs de contrôles mis en place pour gérer les risques de déforestation.

Amundi réalise également sa propre analyse des controverses à partir de diverses sources, comme expliqué dans la Politique Générale d'Investissement Responsable. Cela permet de disposer d'une couverture de données étendue, issue de multiples sources, intégrée à notre méthodologie d'analyse et de notation ESG<sup>9</sup>. Cela permet également de mieux comprendre l'exposition des entreprises aux risques de déforestation et de fournir aux équipes d'investissement des éléments d'analyse complémentaires sur ce sujet.

### Informations sur les controverses liées à l'utilisation des terres

Amundi utilise des informations transmises par des fournisseurs de données tiers spécialisés dans les données de controverses (MSCI, Sustainalytics et RepRisk) afin d'identifier les controverses liées à l'utilisation des terres, tant au niveau des opérations que de la chaîne d'approvisionnement.

Lorsque plusieurs fournisseurs communiquent des données de controverse pour un même émetteur, nous appliquons une approche conservatrice consistant à retenir le niveau de controverse le plus élevé parmi les prestataires, afin d'identifier les problématiques potentielles, avant que les analystes ESG n'examinent qualitativement le dossier.

Une *due diligence* est en effet menée pour enrichir ou contester les informations reçues des fournisseurs, les analystes ESG réalisant une analyse complémentaire.

### Informations du CDP sur la forêt

Les informations du CDP servent en premier lieu à évaluer la criticité potentielle d'une activité commerciale sur les forêts. Toutes les entreprises en portefeuille dont l'impact<sup>10</sup> sur les forêts est classé « Critique » ou « Très élevé » par le CDP sont couvertes par notre politique. Si le questionnaire « Forêts » du CDP couvre le cacao et le café, la classification des risques de déforestation du CDP utilisée par Amundi est déterminée sur la base de l'exposition des émetteurs à l'huile de palme, aux produits du bois, aux produits bovins, au soja et au caoutchouc, ainsi que de leur exposition aux pays considérés comme présentant des risques de déforestation plus élevés<sup>11</sup>.

Amundi utilise également les informations fournies par le CDP sur les politiques ou engagements des émetteurs, leurs objectifs, leurs dispositifs de contrôle et leur gouvernance en matière de déforestation ; et pour distinguer les producteurs, transformateurs ou négociants critiques des autres émetteurs.

Ces informations permettent à Amundi de surveiller systématiquement si les sociétés en portefeuille :

- Sont confrontées à d'importantes controverses,
- Disposent d'un engagement public approprié en matière de non-déforestation, et
- Répondent au questionnaire « CDP Forest ».

8 Le CDP est une organisation mondiale à but non lucratif qui gère le seul système indépendant de publication d'informations environnementales au monde, destiné aux secteurs public et privé. Le CDP propose la plus vaste base de données environnementales primaires d'entreprises au monde.

9 Pour plus de détails, veuillez consulter la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi sur le site web <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

10 Échelle d'impact établie sur cinq niveaux : faible, moyen, élevé, très élevé, critique

11 Angola, Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cambodge, Cameroun, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Équateur, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Kenya, République démocratique populaire lao, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigeria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Sierra Leone, Thaïlande, République-Unie de Tanzanie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Les entreprises sont ensuite classées en différents groupes en fonction de ces informations et de leurs activités, ce qui déclenche des actions spécifiques

parmi lesquelles l'exclusion, le plafonnement des notations ESG, l'escalade et l'engagement.

### 3.3 Plafonnement de la note ESG

Pour les émetteurs dont les activités présentent un impact potentiellement élevé sur les forêts et qui témoignent d'une gestion des risques insuffisante, Amundi applique un plafonnement au critère « biodiversité et de pollution » de la note ESG<sup>12</sup>.

- En complément d'un engagement systématique et approfondi sur les controverses et les actions de remédiation associées<sup>13</sup>, les entreprises, identifiées « critiques » parmi les producteurs, transformateurs ou négociants, et qui sont confrontées à des controverses significatives liées à la déforestation, voient le critère biodiversité de leur note ESG plafonné à F (échelle de notation ESG d'Amundi de A – meilleure note à G – moins bonne note). Elles sont également systématiquement identifiées pour leurs principaux impacts négatifs (PAI) sur la biodiversité et peuvent faire l'objet d'une escalade par le biais du vote.
- En complément d'un engagement systématique et approfondi sur les controverses, et les actions de remédiation associées<sup>14</sup>, les autres entreprises identifiées comme ayant des controverses importantes en matière de déforestation voient le critère biodiversité<sup>15</sup> de leur note ESG plafonné à E<sup>16</sup>.
- En complément d'un engagement systématique et approfondi, les entreprises identifiées « critiques » parmi les producteurs, transformateurs ou négociants et qui ne disposent pas d'une politique appropriée de lutte contre la déforestation voient le critère biodiversité de leur notation ESG plafonné à E. En fonction des résultats de l'engagement, elles sont également soumises au processus d'escalade via le vote, conformément à la politique de *Stewardship* d'Amundi. Parallèlement à ces plafonds et ces mesures d'escalade, les analystes ESG peuvent réviser à la baisse la notation du critère ESG, du pilier ESG ou de la notation ESG globale, et procéder à des mesures d'escalade si leurs recherches les amènent à considérer des risques spécifiques de déforestation et de conversion des écosystèmes.

Les plafonds de notation ESG sont appliqués à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a toute discrétion.

### 3.4 Engagement : Utiliser notre rôle d'investisseur pour induire des améliorations

Amundi vise à lutter contre les risques de déforestation et de conversion des écosystèmes en incitant les entreprises à reconnaître leur exposition à ces risques et à prendre des mesures concrètes pour les prévenir et y remédier le cas échéant. Toutes les entreprises détenues en portefeuilles, dont les

activités ont un impact très important et qui ne disposent pas d'une politique ou d'une communication appropriée en matière de lutte contre la déforestation, sont systématiquement contactées afin de leur demander de prendre des

12 Pour de plus amples informations sur la méthodologie de notation ESG propriétaire, veuillez consulter la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site web d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

13 Y compris les politiques et les informations appropriées en fonction du statut de l'entreprise.

14 Y compris les politiques et les informations appropriées en fonction du statut de l'entreprise.

15 Le critère de biodiversité est intégré au pilier E (environnement) de la notation ESG finale.

16 Sauf une bonne justification fondée sur une évaluation des controverses

engagements publics clairs et de répondre au questionnaire du CDP sur les forêts.

Dans le cadre de son activité de *Stewardship*, Amundi dialogue systématiquement avec les entreprises en portefeuille qui sont classées par le CDP comme ayant un impact « critique » ou « très élevé »<sup>17</sup>, si ces dernières sont confrontées à des controverses importantes ou si elles ne disposent pas d'un engagement approprié en matière de lutte contre la déforestation. Les émetteurs sont contactés, tant au

niveau de leurs opérations directes que tout au long de la chaîne de valeur, afin de les inciter à mieux communiquer sur leur exposition et à mieux intégrer les risques de déforestation et de conversion des écosystèmes dans leur stratégie.

Les progrès accomplis au regard des objectifs fixés sont suivis sur une base annuelle. En fonction du niveau de risque et des résultats obtenus, Amundi applique différentes mesures d'escalade.

### 3.5 Escalade

En cas d'échec du dialogue ou si le plan d'action/de remédiation des émetteurs s'avère insuffisant, nous pouvons mettre en œuvre un mode d'escalade pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'univers d'investissement actif, c'est-à-dire de toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a toute discrétion. Ces modes d'escalade incluent (sans

ordre particulier) : les dégradations de la note d'un ou de plusieurs critères ESG, les questions posées lors des assemblées générales, les votes contre la direction, les déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et, en dernier ressort, l'exclusion si le sujet est critique.

## 4. Date et suivi

### 4.1 Date

Cette politique a été initialement élaborée en 2022. En 2023, elle a été intégrée à une politique élargie sur

la biodiversité et les services écosystémiques<sup>18</sup>, dont la déforestation demeure un pilier clé.

### 4.2 Suivi

L'application de cette politique dépend de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des informations collectées. Elle évoluera également au fil du temps en fonction de la disponibilité des données brutes mentionnées dans cette politique, ainsi que des évolutions réglementaires liées à la déforestation.

L'implémentation au travers de la notation ESG, de l'engagement (le cas échéant), de l'escalade potentielle par le biais du vote ou de l'exclusion, suit

les processus décrits dans la Politique Générale d'Investissement Responsable.

Toutes les sociétés dans lesquelles Amundi investit et dont les activités ont un impact très important, et qui ne disposent pas d'une politique ou d'une déclaration appropriée en matière de non-déforestation, seront systématiquement sollicitées en vue d'obtenir un engagement public approprié en matière de non-déforestation et pour répondre au questionnaire CDP Forest. En fonction de l'exposition aux risques et des résultats de cette démarche, Amundi appliquera

17 L'impact est établi sur une échelle à cinq niveaux : faible, moyen, élevé, très élevé et critique.

18 Pour plus de détails, veuillez consulter la Politique mondiale d'investissement responsable disponible sur le site web d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

différentes mesures d'escalade d'ici 2027 au plus tard.

Les progrès réalisés dans le cadre de nos activités d'engagement sont suivis annuellement. La mise en œuvre des plafonds de notation ESG est réexaminée au moins une fois par an afin d'évaluer l'impact potentiel des émetteurs sur les forêts.

L'exclusion de toutes les stratégies de gestion active et des stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discréTION (telles que définies dans la Politique Générale d'Investissement Responsable) intervient au cas par cas, si la vérification préalable effectuée conclut que l'émetteur viole, de manière grave et répétée, le

Pacte mondial des Nations Unies sans mesure corrective crédible conformément à la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi.

Amundi respecte les principes et objectifs de la politique définie par le groupe Crédit Agricole auquel elle appartient. Les modalités d'application sont adaptées aux spécificités de l'activité de gestion d'actifs et aux processus opérationnels associés. Cette approche permet une application cohérente des exigences du groupe, tout en tenant compte des spécificités du cadre réglementaire et des règles de bonne conduite propres aux sociétés de gestion, afin de servir au mieux les intérêts de nos clients.

Ce document, disponible publiquement sur le site web d'Amundi, s'appuie principalement sur la Politique Générale d'Investissement Responsable. Cette dernière présente notamment la liste des fournisseurs de données tiers auxquels nous faisons appel et décrit notre approche en matière de traitement des données ESG brutes, des scores ESG de tiers et des produits de données ESG associés.

En cas d'incohérence entre le présent document et la Politique Générale d'Investissement Responsable, cette dernière prévaudra.

Le document est publié en anglais et en français, la version anglaise ayant seule valeur juridique.

# Mentions légales

Ce document est communiqué uniquement à titre d'information et ne constitue ni une offre d'achat, ni un conseil en investissement, ni une sollicitation de vente d'un produit. Il ne constitue ni un contrat ni un engagement de quelque nature que ce soit.

Les informations contenues dans ce document sont communiquées sans tenir compte des objectifs d'investissement spécifiques, de la situation financière ou des besoins particuliers d'un investisseur particulier.

L'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties : bien qu'elles aient été préparées à partir de sources qu'Amundi considère comme fiables, elles peuvent être modifiées sans préavis. Ces informations restent incomplètes, basées sur des données établies à un moment précis et susceptibles d'évoluer.

Toutes les marques et logos utilisés à des fins d'illustration dans ce document sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Amundi décline toute responsabilité, directe ou indirecte, pouvant résulter de l'utilisation des informations contenues dans ce document. Amundi ne peut en aucun cas être tenue responsable de toute décision ou investissement effectué sur la base de ces informations.

Les informations contenues dans ce document ne peuvent être copiées, reproduites, modifiées, traduites ou distribuées sans l'autorisation écrite préalable d'Amundi à aucune tierce personne ou entité, dans aucun pays ou juridiction où cela soumettrait Amundi ou l'un de ses produits à une obligation d'enregistrement dans ces juridictions ou où cela pourrait être considéré comme illégal.

Ce document n'est pas destiné aux citoyens ou résidents des États-Unis d'Amérique ni à toute « personne américaine », tel que ce terme est défini dans le règlement S de la SEC en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933.

Accédez à toute la documentation Investissement Responsable sur le site web d'Amundi :  
<https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

## Amundi Asset Management

Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 1 143 615 555 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°. 437 574 452

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036.  
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France.



La confiance, ça se mérite